

Loi ouvrant un crédit d'étude de 2 781 000 F en vue de la réalisation du centre de données informatiques principal de l'Etat de Genève (Green data center) (10801)

du 1^{er} décembre 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 2 781 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la réalisation du centre de données informatiques principal de l'Etat de Genève (Green data center), prévu sur le site de la Gravière aux Acacias.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

Frais d'étude	2 575 000 F
TVA 8%	206 000 F
Renchérissement	0 F
Total	2 781 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique « P – activités de support et prestations de moyen » sous la rubrique 05040600 50400000.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.